RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02868
Numéro SIREN : 893 405 399
Nom ou dénomination : CAHIG

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2021 sous le numéro de dépôt 12209



2101222703

DATE DEPOT : 27/01/2021

NUMERO DE DEPOT : 2021R012209

N° GESTION : 2021B02868

N° SIREN : 893405399

DENOMINATION : CAHIG

ADRESSE : 20 rue Alphonse De Neuville 75017 Paris

DATE ACTE : 25/01/2021

TYPE ACTE : Liste des souscripteurs

Liste des souscripteurs de la SOCIETE CAHIG

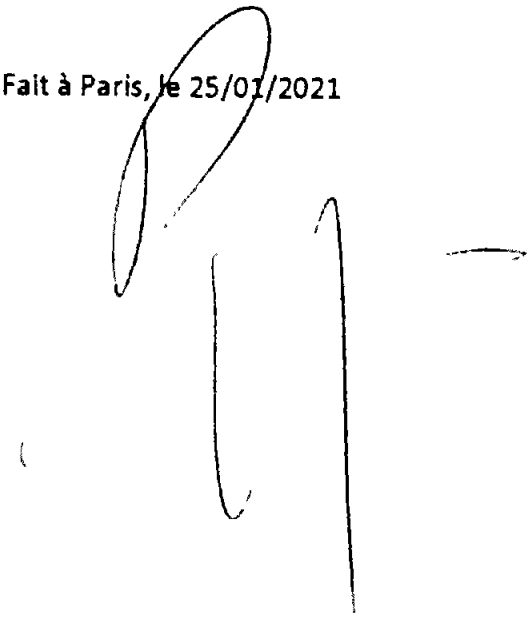
Souscripteur unique

La société CAH SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège est à Luxembourg (2227), 12 Avenue de la Porte Neuve, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B192848,

Nombre d'actions

Souscripteur de 100 actions d'une valeur unitaire de 10 euros, parmi les 100 actions composant le capital social de la société CAHIG, soit un apport de 1000 euros entièrement libéré.

Fait à Paris, le 25/01/2021





2101222702

DATE DEPOT : 27/01/2021

NUMERO DE DEPOT : 2021R012209

N° GESTION : 2021B02868

N° SIREN : 893405399

DENOMINATION : CAHIG

ADRESSE : 20 rue Alphonse De Neuville 75017 Paris

DATE ACTE : 22/01/2021

TYPE ACTE : Certificat

LPS7614940

CIC Crédit Industriel et Commercial

CIC PARIS ETOILE ENTREPRISES
178 RUE DE COURCELLES 75017 PARIS
01 75 68 00 FAX 01 46 22 22 73 10913@cic fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS ETOILE ENTREPRISES, 178 RUE DE COURCELLES 75017 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

M Romain PENINQUE, représentant de la société CAHIG S A S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 20 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE 75017 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
CAH SARL	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10913 00020200898 05

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 22 janvier 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Pierre-Michel Ghamissou
Chargé d'affaires entreprises
01 56 75 68 12

Pierre-Michel GHAMISSOU
Chargé d'affaires Entreprises
Agence CIC Paris Etoile Entreprises

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 608 479 888 €
Siège social 75009 Paris - Adresse postale 75451 Paris cedex 09 - tél. 01 45 96 96 96 - code CMCIFRPP - adresse SWIFT - 542 016 381 RCS Paris - TVA intracommunautaire FR 26542016381
N° de Médiateur du CIC : 63, chemin Antoine Pardon 69180 Tassin la Demi Lune - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance ORIAS 07 025 723



2101222701

DATE DEPOT : 27/01/2021

NUMERO DE DEPOT : 2021R012209

N° GESTION : 2021B02868

N° SIREN : 893405399

DENOMINATION : CAHIG

ADRESSE : 20 rue Alphonse De Neuville 75017 Paris

DATE ACTE : 22/01/2021

TYPE ACTE : Statuts constitutifs

CAHIG
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 euros
Siège Social : 20 rue Alphonse de Neuville, (75017) PARIS

STATUTS

LA SOUSSIGNÉE :

La société dénommée « **CAH SARL** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège est à LUXEMBOURG (2227), 12 Avenue de la Porte-Neuve, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B192848.

Représentée par Monsieur Romain Peninque, co-gérant de ladite société ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une décision de co-gérance en date du 17 décembre 2020.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la **SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE** qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME - DÉNOMINATION - OBJET
SIEGE – DURÉE

Article 1 – FORME

La Société est une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur notamment par la loi du 24 juillet 1966, ainsi que par les présents statuts.
Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : « **CAHIG**»
Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la détention, la gestion, l'apport, la vente de parts sociales ou actions de société,
- L'animation des sociétés filiales par la fourniture de prestations de services de conseil, d'assistance administrateur, avances en compte courant, l'octroi de sûretés et garanties dans la mise en place d'opération de financements,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

RP RP

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est à **PARIS (75017), 20 rue Alphonse de Neuville.**
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, et partout ailleurs par décision extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Elle peut être dissoute avant l'échéance du terme ou prorogée au-delà, par décision de l'assemblée des actionnaires ayant pouvoir de modifier les statuts.

Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

TITRE II
CAPITAL – ACTIONS

Article 7 - APPORT

Apports en numéraire

L'associé unique fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de MILLE EUROS (1.000,00 €), intégralement libérée.

TOTAL DES APPORTS : 1.000,00 euros

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de mille (1.000) euros a été, dès avant la signature des présentes, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CIC PARIS ETOILES ENTREPRISES, Paris Etoile Entreprises, 178 rue de Courcelles (75017) PARIS.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000,00 euros).**
Il est divisé en 100 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 9- Modification du capital social

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.
En cas d'augmentation du capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire nouvellement émises. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit

RP RP

préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.
Les actions nouvelles doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 11 : Transmission des actions

La transmission des actions s'effectue librement.
Elle s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TITRE III
PRESIDENCE – CONTRÔLE – DÉCISIONS COLLECTIVES

Article 13 : Président

La société est représentée, gérée et administrée par un Président.
Le Président est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du président est renouvelable sans limitation.
Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par l'assemblée générale.
Les fonctions du président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire.

Article 14 - Conventions entre la société et ses dirigeants ou associés

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.
Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial.

RP RP

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

Article 15 - Décisions collectives

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Article 16 - Forme et modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.
Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.
Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.
Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Article 17 – Inventaire- Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.
Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

Article 18 - Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.
Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Article 19 - Contestations

Les parties conviennent que tout différend qui surviendrait entre eux, ou entre un associé et la société, pour quelque cause que ce soit mais relative au pacte social ou à l'activité de la société sera tranché par le Tribunal de commerce du lieu du siège social.

RP RP

Article 20 – Nomination des dirigeants

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Romain Peninque, demeurant à PARIS (75017), 20 rue Alphonse De Neuville.

Article 21 – Reprise des engagements effectués pour le compte de la société en formation

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 22 – Formalités de publicité - Pouvoirs - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts seront à la charge de la société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait en TROIS exemplaires originaux

A PARIS
Le 12/01/2021

Signature

CAH SAS
Représentée par Romain Peninque

Romain Peninque
Président
« pour acceptation des fonctions de président »